

## Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

**Décision n° 2026-240 du 13 mai 2026 portant abrogation de la décision n° 2021-1065 du 22 septembre 2021 autorisant la SAS Pitchoun Médias à exploiter un service de radio de catégorie D par voie hertzienne terrestre en mode numérique dénommé Radio Pitchoun dans la zone Reims local**

NOR : RCAC2613295S

L’Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 2022-182 du 16 mars 2022 modifiée autorisant la SAS Région Mux à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éditeurs de service de radio par voie hertzienne terrestre en mode numérique dans la zone Reims local ;

Vu la lettre du 20 avril 2026 de la SAS Pitchoun Médias par laquelle elle renonce à l’utilisation de la ressource radioélectrique qui lui a été attribuée pour l’exploitation du service Radio Pitchoun en mode numérique dans la zone Reims local ;

Considérant ce qui suit :

1. Par cette lettre, la SAS Pitchoun Médias déclare renoncer à l’autorisation qui lui a été délivrée dans la zone Reims local ;

2. Aucun motif ne justifie de s’opposer à cette renonciation ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La décision n° 2021-1065 du 22 septembre 2021 est abrogée.

**Art. 2.** – La présente décision sera notifiée à la SAS Pitchoun Médias ainsi qu’à la SAS Région Mux et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 2026.

Pour l’Autorité de régulation  
de la communication audiovisuelle et numérique :

*Le président,*

M. AJDARI